



**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BOURLIN a été désigné secrétaire de séance.**

### **Appel**

**Le Compte Rendu de la séance du Conseil Communautaire du 08.12.2011 sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Communautaire début 2012.**

### **1 - Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire – définition des critères et montant 2011.**

Suite à une analyse financière faite et présentée au Bureau du 15 décembre 2011, par le bureau d'études « Ressources Consultants », et qui a conclu à une bonne santé financière de la Communauté, il a été envisagé l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

3 scénarii ont été présentés, avec une enveloppe à 300 000 €, une enveloppe à 400 000 € et une enveloppe à 500 000 € (voir en annexe).

Les membres du Bureau ont retenu l'enveloppe à 400 000 € pour l'année 2011.

Aussi Monsieur Gabriel RINAUDO propose de retenir la proposition du Bureau avec la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté**, Vu l'article 1609 nonies C,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Décide :

**Article 1** : D'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont les critères de répartition sont les suivants :

- Pour 30% au prorata de la contribution à la croissance des ressources fiscales de la communauté ;
- Pour 30% au prorata de la population pondérée par un indice d'écart entre le potentiel fiscal quatre taxes par habitant de chaque commune et le potentiel fiscal moyen des communes de la communauté ;
- Pour 5% au prorata de la population pondérée par un indice d'écart entre le taux de logements sociaux de chaque commune et le taux de logements sociaux moyen des communes de la communauté ;
- Pour 5% au prorata de la population pondérée par un indice d'écart entre le taux de bénéficiaires d'aide personnalisée au logement (APL) de chaque commune et le taux de bénéficiaires d'aide personnalisée au logement (APL) moyen des communes de la communauté ;
- Pour 15% au prorata de la population pondérée par un indice d'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu par habitant moyen des communes de la communauté ;

- Pour 15% au prorata de la population pondérée par un indice d'écart entre l'effort fiscal chaque commune et l'effort fiscal moyen des communes de la communauté.

La croissance des ressources fiscales de la communauté est calculée sans tenir compte de l'harmonisation des taux d'imposition des communes, et correspond à la somme :

- de la croissance du produit de la fiscalité sur les entreprises entre l'exercice 2003 et l'exercice précédent celui de la répartition de la dotation de solidarité communautaire ;
- et la croissance des produits de taxe d'habitation et des taxes foncières entre l'exercice 2006 et l'exercice précédant celui de la répartition de la dotation de solidarité communautaire.

Les autres données nécessaires au calcul de la répartition de la dotation sont celles issues des fiches critères DGF des communes de l'exercice.

**Article 2 :** De verser aux communes une dotation de solidarité communautaire de 400 000 € en 2011 en fonction des critères de répartition définis ci-dessus et conduisant aux montants ci-dessous :

|               |                  |
|---------------|------------------|
| NANS-LES-PINS | 49 680 €         |
| OLLIERES      | 9 404 €          |
| PLAN-D'AUPS   | 18 016 €         |
| POURCIEUX     | 14 440 €         |
| POURRIERES    | 60 848 €         |
| ROUGIERS      | 20 699 €         |
| SAINT-MAXIMIN | 226 913 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>400 000 €</b> |

**Article 3 :** Dit que les crédits seront prévus au chapitre 014 / article 739112.

Monsieur Gérard BLEINC : rappelle qu'au départ la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire était envisagée pour l'année 2012.

En effet il fait le constat qu'en 2011, l'excédent de fonctionnement devait être d'environ : 1 350 000 €, avec un excédent reporté des années précédentes de près de 2 200 000 €.

Il rappelle que cet excédent s'explique par :

- Une croissance des bases des TP dans toutes les communes.
- Une croissance des bases de la fiscalité additionnelle.
- Des dépenses maîtrisées (crèches, collecte OM...).
- Des investissements maîtrisés également.

Il expose que compte tenu de cet excédent plusieurs possibilités sont envisageables :

- Statu quo sans DSC : si nouvelle structure intercommunale l'excédent ira dans un pot commun.
- On peut envisager une baisse de la fiscalité additionnelle des ménages.
- DSC car certaines communes sont en difficulté financière.
- Compte tenu de ce constat positif une DSC est envisagée pour 2011 d'où ce Conseil en urgence.

Monsieur Gérard BLEINC souligne que le scénario N°1 lui paraît plus juste.

Ce qui est approuvé par certains Conseillers Communautaires.

Devant l'urgence et le manque de temps, Monsieur Gabriel RINAUDO, propose de retenir le scénario proposé par la délibération et souhaite que pour 2012, la commission des finances revoie, si nécessaire, les critères et fasse d'autres propositions.

- La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2 - Décision modificative / Budget Principal.**

Dans le cadre de la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire, il est proposé d'opérer les décisions modificatives suivantes :

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Chap 014 / Fonction 01 / Art 739112</b>        | <b>+ 400 000 €</b> |
| <b>Chap 022 / Fonction 01 / Art 022</b>           | <b>- 33 405 €</b>  |
| <b>Chap 012 / Fonction 020 / Art 64111</b>        | <b>- 42 000 €</b>  |
| <b>Chap 011 / Fonction 521 / Art 617</b>          | <b>- 15 350 €</b>  |
| <b>Chap 65 / Fonction 70 / Art 6574</b>           | <b>- 23 000 €</b>  |
| <b>Chap 011 / Fonction 812 / Art 617</b>          | <b>- 80 000 €</b>  |
| <b>Chap 011 / Fonction 812 / Art 6226</b>         | <b>- 10 000 €</b>  |
| <b>Chap 012 / Fonction 812 / Art 64168</b>        | <b>- 8 000 €</b>   |
| <b>Chap 023 / Fonction 01 / Art 023</b>           | <b>- 188 245 €</b> |
| <b>Chap 011 / Fonction 64 / Art 611</b>           | <b>- 16 001 €</b>  |
| <b>Chap 023 / Fonction 020 / Art 2313</b>         | <b>- 129 954 €</b> |
| <b>Chap 023 / Fonction 64 / Art 2313 / Op 213</b> | <b>- 58 291 €</b>  |
| <b>Chap 021 / Fonction 01 / Art 021</b>           | <b>- 188 245 €</b> |
| <b>Chap 011 / Art 611 / 020</b>                   | <b>- 7 400 €</b>   |
| <b>Chap 014 / Art 739116</b>                      | <b>+ 7 400 €</b>   |
| <b>Chap 042 / Fonction 812 / Art 675</b>          | <b>+ 9320 €</b>    |
| <b>Chap 042 / Fonction 812 / Art 676</b>          | <b>+ 6681 €</b>    |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'opérer ces décisions modificatives.

### **3 - Modification de la Redevance Spéciale pour les déchets des artisans, commerçants et entreprises.**

La Communauté de Communes, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, est tenue, en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, d'instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission déchets rappelle que la redevance spéciale a été votée par délibération initiale.

Par délibération du 08 décembre 2011, la Communauté de Communes a proposé de modifier le montant et le règlement de la Redevance Spéciale en appliquant un nouveau seuil pour les petits producteurs à 560 l/semaine. Le forfait était réactualisé à 143 € pour suivre l'inflation.

Pour les gros producteurs, le montant passait à 0,03 €/l accompagné des mesures leur permettant de réduire le volume de leurs déchets en faisant du tri sélectif, dont la collecte des cartons une fois par semaine.

**Ces professionnels désirent plus de temps pour trouver des solutions techniques et diminuer leur part de déchets ultimes.**

**De ce fait, le Vice-Président propose d'annuler et remplacer la délibération n° 888 du 08 décembre 2011 et de fixer les modalités techniques et financières de la façon suivante :**

- Pour les usagers produisant jusqu'à **1 100 litres** par semaine :

Un forfait représentant le coût d'élimination de déchets le plus souvent rencontré dans cette catégorie de producteurs est appliqué. Le forfait est fixé à 143 € pour l'année 2012. Ce forfait sera révisé chaque année en fonction du taux d'inflation.

- Pour les usagers produisant plus de **1 100 litres** par semaine, la formule suivante est conservée :

$$R = P \times V \times C \times N$$

Où

R : redevance annuelle

P : prix en euros d'un litre de déchets collectés et traités.

V : volume collecté (volume des bacs ou des sacs distribués)

C : Nb de collectes hebdomadaires

N : Nb de semaine de collecte (fixé à 52 en temps normal, mais tenant compte des périodes d'inactivité du professionnel)

Le prix est dorénavant fixé à 0.011 € le litre. Ce prix sera révisé chaque année en fonction du taux d'inflation.

La collecte des cartons ne sera pas mise en place dans l'immédiat.

Le Conseil Communautaire,

- Annule la délibération n° 888 du 8 décembre 2011
- Annule le règlement de redevance spéciale approuvé en Conseil Communautaire du 8 décembre 2011

- Ouï l'exposé

Il est décidé à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la délibération n°888 du 8 décembre 2011
- **D'APPROUVER** la modification de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **DE MODIFIER** le règlement de la redevance spéciale (joint en annexe).
- **DE FIXER** le montant du forfait pour les producteurs de déchets assimilés de moins de 1 100 litres par semaine à 143 € 00 euros pour l'année 2012.
- **DE FIXER** le montant de P, le prix d'un litre de déchets collectés, pour les producteurs de déchets assimilés de plus de 1 100 litres par semaine à 0,011 euros par litre à partir de l'année 2012.
- **DE REVISER** chaque année les montants en fonction du taux d'inflation.

#### **4 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012.**

##### **4a - Création d'une ressourcerie – d'un garage pour les bennes de collecte des déchets et des services techniques**

Monsieur Sébastien BOURLIN, Vice-Président en charge de la compétence ordures ménagères, rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'un bâtiment regroupant une ressourcerie, des locaux pour les services techniques (régie des bacs) et d'un garage pour les bennes de collecte des déchets ménagers.

Cet ensemble de bâtiments serait créé sur la parcelle n°530 à proximité de l'ancienne déchetterie sur la commune Saint de Maximin.

Une Ressourcerie permet de centraliser les objets dont les usagers souhaitent se débarrasser pour les réparer et les revendre sans but lucratif. C'est une filière de collecte, de valorisation et de gestion des déchets réemployables.

Le projet, suite a une étude du CAUE a été évalué de la façon suivante :

- Tranche 1 - Création d'une ressourcerie : 969 400,00 € HT
- Tranche 2 - Création d'un garage des bennes de collecte des déchets ménagers et des services techniques : 544 800 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre et divers : 181 703 € HT

**Montant total de l'opération : 1 695 903,00 € HT**

**La délibération n° 831 prise en Conseil Communautaire du 21 avril 2011 définissait le plan de financement suivant :**

Tranche 1 : Création d'une ressourcerie

| <b>Organisme</b>  | <b>Montant</b>     | <b>Pourcentage</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>Adème (50% avec un plafond de 500 000 €)</b>                 | 500 000 €          | 50 %               |
| <b>Etat (DETR) (50% avec un plafond de 200 000 €)</b>           | 200 000 €          | 20 %               |
| <b>Conseil Régional (FIL) (50% avec un plafond de 50 000 €)</b> | 50 000 €           | 5 %                |
| <b>Autofinancement</b>  | 250 000 €          | 25 %               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 000 000 €</b> | <b>100 %</b>       |

Tranche 2 : Création d'un garage des bennes de collecte des déchets ménagers et des services techniques

| <b>Organisme</b>                                      | <b>Montant</b>   | <b>Pourcentage</b> |
|---|------------------|--------------------|
| <b>Etat (DETR) (50% avec un plafond de 200 000 €)</b> | 200 000 €        | 28.74 %            |
| <b>Autofinancement</b>                                | 495 903 €        | 71.26 %            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>695 903 €</b> | <b>100 %</b>       |

En 2011, la Communauté de Communes a présenté les dossiers de subventions aux organismes concernés. Les modalités de subventions ont été modifiées notamment pour l'ADEME. Le Vice-Président en charge de la compétence déchets propose d'annuler la délibération n° 831 et d'en prendre une nouvelle intégrant le plan de financement suivant :

Tranche 1 : Création d'une ressourcerie

| <u>Organisme</u>                   | <u>Montant</u>   | <u>Pourcentage</u> |
|------------------------------------|------------------|--------------------|
| <u>Etat (DETR)</u>                 | <u>200 000 €</u> | <u>20 %</u>        |
| <u>Conseil Régional (FIL) (50%</u> | <u>39 040 €</u>  | <u>4%</u>          |

|                                     |                           |                     |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| <i>avec un plafond de 50 000 €)</i> |                           |                     |
| <i>Autofinancement</i>              | <i>760 960 €</i>          | <i>76 %</i>         |
| <b><i>TOTAL</i></b>                 | <b><i>1 000 000 €</i></b> | <b><i>100 %</i></b> |

Tranche 2 : Création d'un garage des bennes de collecte des déchets ménagers et des services techniques

| <i>Organisme</i>       | <i>Montant</i>          | <i>Pourcentage</i>  |
|------------------------|-------------------------|---------------------|
| <i>Etat (DETR)</i>     | <i>200 000 €</i>        | <i>28.74 %</i>      |
| <i>Autofinancement</i> | <i>495 903 €</i>        | <i>71.26 %</i>      |
| <b><i>TOTAL</i></b>    | <b><i>695 903 €</i></b> | <b><i>100 %</i></b> |

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de création d'un bâtiment regroupant une ressourcerie, des locaux pour les services techniques et d'un garage pour les bennes de collecte des déchets ménagers pour un montant hors taxes global de 1 695 903 €.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès des différents organismes.
- De prendre à sa charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.
- Que cette délibération annule et remplace la délibération n°831 du 21 avril 2011.

**4b - Autorisation de demande de subvention a l'etat dans le cadre de la DETR pour la construction d'une déchetterie relais sur la commune de nans les pins.**

La Communauté de Communes Sainte Baume – Mont Aurélien est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire » depuis le 1er janvier 2006.

Afin d'étendre notre réseau de déchetteries sur le territoire intercommunal, il convient de créer une déchetterie relais sur la commune de NANS LES PINS. Cet équipement permettra une gestion des déchets basée sur les principes de la valorisation et du recyclage.

Le montant de l'opération est estimé à environ 578 870 € HT pour la construction d'une déchetterie relais à Nans les Pins.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Etat (DETR)     | 200 000 € |
| Autofinancement | 378 870 € |
| Total           | 578 870 € |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de création d'une déchetterie à Nans les Pins pour un montant hors taxes global de 578 870 €
- De prendre à sa charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité
- De prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus.

#### **4c - Compétence Petite Enfance – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 – Crèche de Pourrières.**

Monsieur Jean Raymond NIOLA, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'une structure traditionnelle permettant d'accueillir 50 enfants sur la commune de Pourrières et de créer un relais d'assistantes maternelles.

Il demande au Conseil Communautaire de compléter la délibération n°677/2009 relative à la création de la crèche et les délibérations n° 692/2010, n° 802/2011 et n°829/2011 en modifiant le plan de financement comme ci-dessous.

#### CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DE POURRIERES PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES HT  |                               | RECETTE HT                 |                    |
|--|-------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Nature   | Montants<br>Opération globale | Organismes<br>sollicités * | Montants           |
| Travaux et maîtrise<br>d'œuvre (crèche, RAM,<br>parking et aménagements<br>extérieurs) | 1 847 000 €                   | CAF (20%)                  | 398 000 €          |
|  |                               | CG (10%)                   | 186 000 €          |
|  |                               | Etat (DETR) (20%)          | 382 143 €**        |
| Aménagement et<br>équipement divers  | 63 715 €                      | Autofinancement (50 %)     | 944 572 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 910 715 €</b>            | <b>TOTAL</b>               | <b>1 910 715 €</b> |

\*La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

\*\* Tranche 2012 de 191 071 €

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de création d'une structure d'accueil petite enfance de 50 places et d'un relais assistantes maternelles sur la commune de Pourrières, cité ci-dessus, pour un montant hors taxes global de 1 910 715 €.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- De solliciter les financements inscrits ci-dessus auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 382 143 €. Compte tenu de l'importance de cet investissement, l'opération est divisée en deux tranches fonctionnelles (tranche 2012 : DETR sollicitée de 191 071 €).  
La Communauté de communes s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

### **Questions diverses**

#### Rappel des Vœux 2012

| <b><u>Commune</u></b> | <b><u>Date</u></b>       | <b><u>Heure</u></b> |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| Rougiers              | Vendredi 06 Janvier 2012 | 18 heures           |
| Pourrières            | Samedi 07 janvier 2012   | 11 heures           |
| Saint Maximin         | Samedi 07 Janvier 2012   | 18 heures           |
| Plan d'Aups           | Dimanche 08 Janvier 2012 | 11 heures 30        |
| Nans les Pins         | Samedi 14 Janvier 2012   | 18 heures           |
| Ollières              | Dimanche 22 Janvier 2012 | 11 heures 30        |
| Pourcieux             | Vendredi 27 Janvier 2012 | 17 heures 30        |

#### Prochains Conseils Communautaires

- Le jeudi 26 janvier 2012 pour le Débat d'Orientations Budgétaires.
- Le jeudi 22 mars 2012 pour le vote des Budgets.

Pour copie conforme.

Le Président  
Gabriel RINAUDO

Compte Rendu approuvé  
à la séance du 26 janvier 2012